



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompieresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2022-15

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu d'un branchement d'eau – réparation - par l'Entreprise NOREADE, 12 le petit fuchau - 59440 DOMPIERRE SUR HELPE.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés dans la période du 23 août 2022 au 26 août 2022

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Restriction sur section courante dans les deux sens de circulation et sens des Points de Repères décroissants.

Article 3 : Empiètement sur la chaussée.

Article 4 : La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise **NOREADE**.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Gendarmerie brigade d'Avesnes sur Helpe
- Riverains

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 23 août 2022

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT